

PLOUIDER

DIMANCHE 2 NOVEMBRE

VIDE GRENIER & FOIRE A LA PUÉRICULTURE

De 9h à 13h

Adresse : Salle multisports, rue de la Chapelle

Entrée : 1,50 € - gratuit pour les – 12 ans

Organisation : Association Plouider Basket Ball Côte des Légendes

Pour toute demande d'information : Tel : 06 30 80 86 40 – solene.berger@hotmail.com

Bulletin d'inscription

Vide grenier et Foire à la puériculture du dimanche 2 novembre 2025 Plouider

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

(afin de vous prévenir de notre prochain vide grenier)

N° pièce d'identité :

Je réserve :

☐ _____mètre(s) linéaire(s) de table x 3,50€/mètre = _____ €

☐ 1 portant (non fourni) x 3 €

☐ _____un emplacement devant les gradins et _____mètre(s) linéaires de gradin* x
3€/mètre = _____ €

Soit Total : _____ €

**le nombre de mètres linéaires de gradin ne peut être supérieur au nombre de mètres linéaires de tables*

Le bulletin d'inscription accompagné du règlement par chèque libellé à l'ordre de « Plouider Basket Ball » ainsi que le règlement ci-dessous signé est à envoyer à :

Vide grenier Plouider chez Mr et Mme BERGER Stéphane, 12 Kerbiquet, 29 260 Plouider

Je m'engage à respecter le règlement suivant :

Article 1 : Je déclare sur l'honneur :

- x Ne pas être commerçant
- x De ne vendre que des objets personnels et usagés (art.L310-2 du code du commerce)
- x La non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art.R321-9 du code pénal)

Article 2 : L'inscription sera enregistrée lorsque le bulletin d'inscription dûment rempli et accompagné du chèque de règlement ainsi que de ce règlement signé seront parvenus aux organisateurs.

Article 3 : L'accueil des participants aura lieu de 7h30 à 9h00. Passée cette heure, l'association organisatrice se réserve le droit de réattribuer l'emplacement réservé par un exposant absent sans que celui-ci ne puisse prétendre à aucun dédommagement.

Article 3 : L'ouverture du vide grenier au public se fera de 9h00 à 13h00. Les exposants s'engagent à rester jusqu'à 13h30.

Article 4 : Les transactions ne peuvent se faire que dans les emplacements alloués par l'organisateur et préalablement réservés.

Article 6 : Ne peuvent être vendeurs que des personnes majeures. Les enfants mineurs doivent présenter une autorisation parentale signée et restent sous la responsabilité des parents, même s'ils ne sont pas présents

Article 7 : Les objets déballés appartiennent au vendeur et sont sous sa responsabilité, tant en cas de casse, de vol ou tout autre préjudice.

Article 8 : Les exposants s'engagent à repartir avec tous leurs invendus et toutes leurs affaires afin que rien ne reste à la charge de l'association organisatrice et ne se retrouve dans les poubelles. Néanmoins, vous pourrez déposer vos jouets invendus (et uniquement les jouets) pour don auprès de l'association Timoun d'Haïti.

Article 9 : La restauration et la vente de boisson sur le site de la manifestation se feront exclusivement par l'association organisatrice.

Article 10 : La salle, accueillant du public, est considérée comme espace public, et, est à ce titre, un espace non fumeur.

Article 11 : Cette manifestation s'adresse aux déballeurs, collectionneurs, particuliers et aux associations régies par la loi 1901.

DATE :

NOM PRÉNOM :

SIGNATURE :